

## VENTE DE GARAGE

---

### 8.2.1.6 Vente de biens d'utilité domestique (vente de garage) (Amendé regl. 781-98, article 17 )

La vente de biens d'utilité domestique (vente de garage) est autorisée dans toutes les zones pour une période n'excédant pas 7 jours consécutifs une fois l'an, pourvu qu'elle satisfasse aux conditions suivantes:

1. soit située sur le même terrain que l'usage principal ;
2. le terrain où se déroule la vente et les produits mis en vente, doivent appartenir au même propriétaire.
3. les produits peuvent être localisées dans les cours avant, latérales ou arrière sous réserve de ne pas empiéter sur une bande de sol de 3 mètres, calculée à partir des lignes de terrain.